

générations  
FUTURES

ENVIRONNEMENT SANTÉ  
réseau  
RES

Robin des loits  
ASSOCIATION NATIONALE POUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DANS LES TECHNOLOGIES SANS FIL

*Ecologie  
sans frontière*

# DOSSIER DE PRESSE

*Mediator, pesticides, amiante, antennes relais, bisphénol A...* Dans les crises sanitaires passées ou à venir, les victimes font toutes le même constat : en tant que citoyen ou consommateur, leur **santé a fait figure de variable d'ajustement face à des intérêts « supérieurs »** pour développer au plus vite un produit ou une technologie. Les ONG ont identifié une **typologie commune à ces scandales sanitaires**. En effet, ces crises ne sont pas le fruit d'un malheureux concours de circonstances, mais la conséquence d'un système.

25 PROPOSITIONS POUR EN FINIR AVEC LES SCANDALES SANITAIRES

LES ONG INTERPELLENT LES CANDIDATS

Lundi 16 avril 2012

10h30 – 12h30

Palais du Luxembourg

## SOMMAIRE

- <i>Présidentielle : 4 ONG interpellent les candidats sur les scandales sanitaires, AFP, 10/04</i> .....	3
- Programme .....	3
- Typologie illustrée des scandales de sécurité sanitaire .....	4
- Une Loi pour en finir avec les scandales sanitaires .....	14
➤ Exposé des motifs .....	14
➤ Dispositif : 4 objectifs et 25 propositions pour réformer la sécurité sanitaire .....	15
- Lexique des organismes .....	17

# Présidentielle : 4 ONG interpellent les candidats sur les scandales sanitaires

(©AFP / 10 avril 2012 15h38)

## Les candidats et les scandales sanitaires

Médiator, pesticide Gaucho, antennes relais de téléphonie mobile, bisphénol A dans les biberons, autant de scandales sanitaires de ces dernières années sur lesquels quatre ONG ont décidé d'interpeller les candidats à l'Elysée.

« Dans les crises sanitaires passées ou à venir, les victimes font toutes le même constat : en tant que citoyen ou consommateur, leur santé a fait figure de variable d'ajustement face à des intérêts "supérieurs " pour développer au plus vite un produit ou une technologie », affirment Générations Futures, Ecologie sans Frontières, Réseau environnement santé, et Robin des Toits, dans un communiqué.

Les quatre associations ont défini 25 propositions « pour en finir avec les scandales sanitaires » en se basant sur des exemples précis qui ont défrayé la chronique en France. Selon ces ONG spécialisées dans la lutte contre les pesticides, la dégradation de l'environnement et de la santé, « ces crises ne sont pas le fruit d'un malheureux concours de circonstance mais la conséquence d'un système ».

Pour réformer ce système, les écologistes ont établi une liste de propositions qu'ils présenteront lundi prochain aux candidats ou leurs représentants lors d'une séance au Palais du Luxembourg à Paris. Elles incluent la réorganisation du dispositif des agences de sécurité sanitaire avec, entre autres, la création d'un Institut de Veille Environnementale (IVE), ou encore celle d'une Haute autorité de l'Alerte et de l'Expertise. Cela répondrait, selon les ONG, aux engagements du Grenelle qui n'ont toujours pas été mis en œuvre.

## PROGRAMME

### 10h30-10h35 : **Mot de Bienvenue**

*Leila Aïchi, Sénatrice de Paris*

### 10h35-11h30 : **25 propositions pour en finir avec les scandales sanitaires**

*André Cicoella, Président du Réseau Environnement Santé*

*François Veillerette, Porte-parole de Générations Futures*

*Etienne Cendrier, Porte-parole de Robin des Toits*

*Franck Laval, Président d'Ecologie Sans Frontières*

### 11h30-12h30 : **La parole aux représentants des candidats**

*Leurs réactions*

*Leurs solutions pour mettre fin aux scandales sanitaires*

## LES CRISES SANITAIRES : UNE TYPOLOGIE

Les scandales sanitaires passés ou présents **relèvent tous de la même typologie**, ce qui démontre qu'ils ne sont pas dus à de malheureux concours de circonstances, mais sont la conséquence d'un système. C'est ce système qu'il faut réformer pour mettre fin à ces scandales.

La typologie des scandales sanitaires suit un **scénario en 7 séquences** :

**Séquence 1** : Lancement d'une innovation technologique (procédé, molécule, ...) sans étude d'impact sanitaire. Les bénéfices attendus sont prioritaires.

**Séquence 2** : Attitude complaisante des agences de sécurité sanitaire (maintien de normes obsolètes insuffisantes, conflit d'intérêts dans les comités d'experts...)

**Séquence 3** : Premières alertes non prises en compte et sanctions contre les lanceurs d'alerte

**Séquence 4** : La fabrique du doute par l'industrie lorsque l'évidence scientifique se construit

**Séquence 5** : Prise de distance par les assureurs

**Séquence 6** : Attentisme des autorités politiques

**Séquence 7** : La crise

Nous avons décliné ce scénario en quatre exemples de scandales sanitaires :

1. L'exemple du Mediator ..... p5
2. La saga du Gaucho et du Regent ..... p6
3. L'exemple du Bisphenol A..... p8
4. L'exemple des champs électromagnétiques et de la téléphonie mobile ..... p9
5. L'exemple de l'amiante (par la Coordination Nationale Médicale Santé Environnement..... p11

**Autour de nous, de nombreux exemples remontent de scandales sanitaires :**

**le scandale assumé de l'industrie du tabac,  
le perchloréthylène des teintureries,**

**les métaux lourds contenus dans :**

**- les amalgames dentaires,**

**- les cosmétiques**

**- les vaccins,**

**- ...**

### L'EXEMPLE DU MEDIATOR

**Séquence 1 : Lancement d'une Innovation technologique parée de toutes les vertus, ce qui justifie l'urgence et qu'elle soit mal ou non évaluée**

- **1976** : Commercialisation du Mediator, en dépit des composants chimiques présents :
  - Les AMPHÉTAMINES (anorexigènes et stimulantes, elles sont interdites en 1970 à cause de leurs effets secondaires : **dépendance, troubles psychiques et cardiovasculaires**).
  - LES FENFLURAMINES (Famille de coupe-faim dérivés de l'amphétamine développée par Servier dans les années 60. Anorexigène présenté par Servier comme **antidiabétique**, échappe ainsi à l'interdiction).
  - LA NORFENFLURAMINE (Molécule dangereuse libérée dans le sang lors de l'absorption de Pondéral, d'Isoméride et de Mediator).  
1963 : PONDERA Fenfluramine (interdit en 1997)  
1976 : MEDIATOR Benfluorex (interdit en novembre 2009)  
1985 : ISOMERID Dexfenfluramine (interdit en 1997)

**Les 3 fenfluramines ont donc des effets secondaires communs :**

- Hypertension artérielle pulmonaire
- Valvulopathie

**Séquence 2 : Premières alertes non prises en compte et sanctions contre les lanceurs d'alerte**

- **1998** : Trois médecins de la Sécurité Sociale alertent l'Agence du Médicament sur les risques de l'utilisation du Mediator comme coupe-faim.

**Séquence 3 : Attitude complaisante des agences de sécurité sanitaire (maintien de normes obsolètes insuffisantes, conflit d'intérêts dans les comités d'experts...)**

- **mars 2009** : La pneumologue Irène Frachon alerte sur les risques cardiaques liés à la prise du Mediator. Elle n'est pas entendue par les autorités sanitaires et fait l'objet de tentatives d'intimidation.

**Séquence 4 : La fabrique du doute par l'industrie / Séquence 6 : Attentisme des autorités politiques**

Dans l'affaire du Mediator, les séquences 4 et 6 se rejoignent : Servier réalise un lobbying intensif auprès des autorités sanitaires.

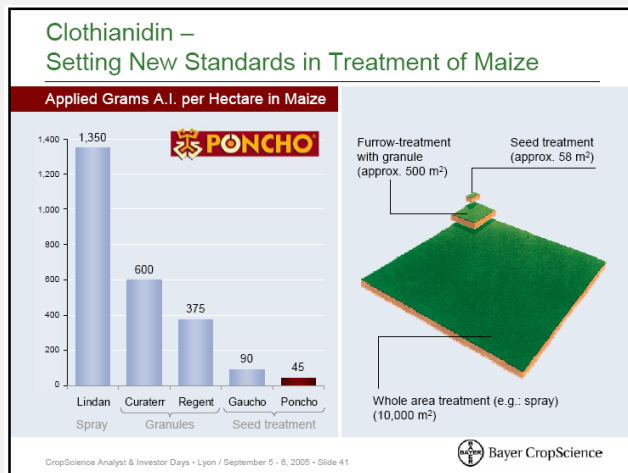
**Séquence 7 : La crise**

- Novembre **2009** : Retrait du Mediator.
- 18 Décembre **2010** : Le Mediator aurait fait de 500 à 2000 morts, selon deux études scientifiques.
- 11 Janvier **2011** : 116 plaintes sont déposées au Tribunal de Paris.
- 7 Février **2011** : Servier est perquisitionné.
- 18 Février **2011** : Ouverture de deux informations judiciaires contre X.
- 17 Mars **2011** : Dépôt de 500 nouvelles plaintes.
- 6 Avril **2011** : Le Gouvernement annonce la création d'un fonds public d'indemnisation qui se retournera contre Servier.

## LA SAGA DU GAUCHO ET DU REGENT

**Séquence 1 : Lancement d'une Innovation technologique (procédé, molécule,...) parée de toutes les vertus, ce qui justifie l'urgence et qu'elle soit mal ou non évaluée**

Les firmes présentent les insecticides systémiques utilisés en enrobage de semences comme un progrès technique important qui va permettre de réduire considérablement les quantités de produits utilisés. L'argument officiel est un argument environnemental.



**Séquence 2 : Attitude complaisante des agences de sécurité sanitaire (maintien de normes obsolètes insuffisantes, conflit d'intérêts dans les comités d'experts...)**

Une première étude conduite par l'Afssa (Agence française de la sécurité sanitaire des aliments) dans quatre régions différentes ne montra aucune différence en termes de changement de comportement des abeilles, de leur mortalité, de l'évolution des ruches et des récoltes de miel avec ou sans Gaucho.

**Séquence 3 : Premières alertes non prises en compte et sanctions contre les lanceurs d'alerte**

Le Gaucho a commencé à être employé en France en 1994 en tant qu'enrobage des semences de tournesols. Certains apiculteurs mentionnèrent dans les années qui suivirent le possible lien entre le pesticide et certains troubles du comportement chez les abeilles. Les taux de mortalité observés passent de 5% à 30/50% en quelques années. Le chercheur Jean Marc Bonmatin qui sort une étude montrant la présence d'imidaclopride dans le pollen du tournesol traité se voit menacé de poursuites judiciaires et ses travaux sont contrôlés à 7 reprises. Ses crédits de recherches seront rognés. Un autre chercheur, Marc Edouard Colin, de l'INRA, montrera des effets sur l'abeille à des niveaux très faibles (3 ppb) ...soit 1666 fois moins que dans les travaux de Bayer ! L'INRA, pour qui il travaille depuis 10 ans, lui ordonne de cesser ses travaux sur les abeilles...Colin quittera l'INRA.

**Séquence 4 : La fabrique du doute par l'industrie lorsque l'évidence scientifique se construit**

Bayer argua que les nombreuses études furent réalisées à ciel ouvert comme sous serre, en Argentine, Canada, Allemagne, France, Grande-Bretagne, Italie, Suède, Afrique du Sud, Hongrie et États-Unis, et que toutes confirmèrent que le Gaucho était inoffensif pour les abeilles.

Bayer ajouta que d'autres explications pouvaient être formulées pour expliquer la chute des effectifs apicoles. Ils indiquèrent ainsi que dans une étude menée en 1975 une chute du nombre des abeilles avait été remarquée dans 27 états américains, la plupart des cas se produisant durant un été humide et frais. Les experts évoquèrent ainsi une maladie, des famines, un temps inhabituellement humide et frais, des diarrhées, une pénurie de pollen, la mort de reines, des défauts génétiques, un stress, etc.

### **Séquence 6 : Attentisme des autorités politiques**

En 1999, le Ministre de l'Agriculture décida de suspendre l'autorisation du Gaucho, sur tournesol seulement, au nom du principe de précaution devant la pression grandissante de l'opinion publique. Bayer contesta cette décision mais le Tribunal administratif donna raison au Ministre.

### **Séquence 7 : La crise**

En septembre 2003, Le Comité Scientifique et Technique, groupe d'experts mis en place par le Ministère de l'Agriculture en juin 2001 rend un rapport qui conclut sans l'ombre d'un doute que "l'enrobage de semences de tournesol Gaucho® conduit à un risque significatif pour les abeilles de différents âges". Thierry Klinger arrivé en 2003 à la tête de la DGAL (Direction Générale de l'Alimentation) après l'élection de Jacques Chirac, conteste ce rapport avec un parti pris extraordinaire. Il va ainsi jusqu'à contester l'emploi même du terme 'intoxication' qu'il juge excessif et qu'il voudrait voir remplacer par 'exposition' ! Il conteste violemment tout effet possible sur la santé humaine de ces produits. Malheureusement les choses tournent mal pour lui. Le juge Guary met en examen le patron de BASF puis celui de Bayer dans l'affaire du Régent. Le toxicologue J-F Narbonne rend un rapport d'expertise sur le Régent qui démontre les effets neuro-, hépato et néphrotoxiques du fipronil. Il évoque même un effet possible sur le développement cérébral du fœtus.

Le Régent, bénéficiant d'une simple « Autorisation Provisoire de vente » renouvelée au-delà de la durée prévue par la loi, sera à son tour interdit en 2004.

Un rapport de l'OPECST de 2005 reconnaîtra, en termes diplomatiques, tous ces dysfonctionnements en écrivant que « L'atmosphère particulièrement lourde dans laquelle ces affaires se sont développées mérite d'être relevée et notamment les comportements de l'administration en cause, le Ministère de l'Agriculture et plus spécialement la direction générale de l'alimentation. Une proportion importante des chercheurs travaillant sur ces problèmes ont rencontré des difficultés ou ont été l'objet de pressions. »

Malheureusement d'autres insecticides du même type seront autorisés dans les années suivantes (Cruiser...) avec des autorisations provisoires annuelles attaquées avec succès devant le Conseil d'Etat par les associations, mais aussitôt ré-autorisées par le Ministre de l'Agriculture Bruno Lemaire... A suivre.

## L'EXEMPLE DU BISPHENOL A

### **Séquence 1 : Lancement d'une Innovation technologique parée de toutes les vertus, ce qui justifie l'urgence et qu'elle soit mal ou non évaluée :**

Fabrication du polycarbonate en 1953 dont une partie des usages sera de nature alimentaire et des résines polyépoxy au début des années 70 destinées à faire le revêtement intérieur des boîtes de conserve et des ciments dentaires alors que le BPA est testé en 1936 comme médicament possible contre les avortements spontanés en tant qu'hormone de synthèse.

### **Séquence 2 : Premières alertes non prises en compte et sanctions contre les lanceurs d'alerte**

- 1ère indication d'un effet tératogène en 1981

Hardin BD, Bond GP, Sikov MR, Andrew FD, Beliles RP, Niemeier RW, "Testing of selected workplace chemicals for teratogenic potential". *Scand J Work Environ Health* 1981;7 Suppl 4:66-75.

- 1ère évaluation de cancérogénicité en 1982

Natl Toxicol Program Tech Rep Ser. 1982 Mar; 215:1-116. "Carcinogenesis Bioassay of Bisphenol A (CAS No. 80-05-7)" in *F344 Rats and B6C3F1 Mice (Feed Study)* :

Mise en évidence d'un effet cancérogène "équivoque" non pris en compte.

- 1<sup>ère</sup> mise en évidence d'une effet de perturbation endocrinienne en 1997

Nagel SC, vom Saal FS, Thayer KA, Dhar MG, Boechler M, Welshons WV. "Relative binding affinity-serum modified access (RBA-SMA) assay predicts the relative in vivo bioactivity of the xenoestrogens bisphenol A and octylphenol". *Environ Health Perspect*. 1997 Jan;105(1):70-6.

Campagne de calomnie contre F. vom Saal lancée par l'industrie chimique.

- Définition d'une DJA en 2002 sur la base des essais à forte dose selon un protocole dit des « Bonnes Pratiques de Laboratoire », qui ne prend pas en compte les effets des faibles doses ; étude réalisée par un laboratoire de l'industrie chimique (Tyl, 2002)

### **Séquence 3 : Attitude complaisante des agences de sécurité sanitaire (maintien de normes obsolètes insuffisantes, conflit d'intérêts dans les comités d'experts...)**

- F. Vom Saal en 2005 montre qu'à la date de décembre 2004, il existe 115 études montrant des effets à faibles doses, dont 31 à des doses inférieures à la DJA de 50 µg/kg/j.

vom Saal FS, Hughes C. *An extensive new literature concerning low-dose effects of bisphenol A shows the need for a new risk assessment*. *Environ Health Perspect*. 2005 Aug;113(8):926-33.

- Maintien de la DJA à 50 µg/kg/j alors que les études s'accumulent sur des effets à des doses beaucoup plus faible (transformation cancéreuse des cellules du tissu mammaire à une dose 2 000 fois plus faible que la DJA en 2005).
- Campagne lancée par le RES en mars 2009 ; rapport de l'ANSES reconnaissant les faibles doses en septembre 2011 ; pas de changement à ce jour du côté de l'EFSA

### **Séquence 4 : La fabrique du doute par l'industrie**

Publication d'une seconde étude par Tyl en 2008 sur la base du protocole BPL, étude entachée de fraude mais servant néanmoins de base au maintien de la DJA

### **Séquence 5 : Prise de distance par les assureurs**



### **Séquence 6 : Attentisme des autorités politiques**

- Campagne lancée par le RES en mars 2009 ; négation du problème par la ministre de la santé en avril 2009 ; Les Sénateurs français votent l'interdiction des biberons au BPA en juin 2010. les députés l'interdiction dans les contenants alimentaires en octobre 2011.
- Pas de décision au niveau de la Commission Européenne

### **Séquence 7 : La crise**

Rapport de l'ANSES reconnaissant les faibles doses en septembre 2011 ; pas de changement à ce jour du côté de l'EFSA, mise en cause de la déontologie de l'EFSA...

## **L'EXEMPLE DES CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES ET DE LA TELEPHONIE MOBILE**

### **Séquence 1 : Lancement d'une Innovation technologique parée de toutes les vertus, ce qui justifie l'urgence et qu'elle soit mal ou non évaluée**

- **1992** : Lancement de la technologie ; début du déploiement des antennes-relais de la téléphonie mobile. Les mises en garde scientifiques sur la dangerosité de la technologie sont écartées.
- **2000** : Apparition du Wifi et du Wimax, technologies présentant les mêmes caractéristiques, lancées sans étude d'impact sanitaire au préalable.

### **Séquence 2 : Premières alertes non prises en compte et sanctions contre les lanceurs d'alerte**

- **2000** et jusqu'à aujourd'hui : les tentatives de décrédibilisation des scientifiques indépendants (Santini, Le Ruz, Cherry, Johansson, Adlkofer, Hardell, etc.) se multiplient.
- **2004** : les trois opérateurs poursuivent le porte-parole de Robin des Toits en diffamation qui met en cause les manipulations sur les mesures de champs électromagnétiques et dénonce la dangerosité de la téléphonie mobile; il sera relaxé en 2006 et sa bonne foi reconnue.

### **Séquence 3 : Attitude complaisante des agences de sécurité sanitaire (maintien de normes obsolètes insuffisantes, conflit d'intérêts dans les comités d'experts...)**

- **1999** : l'ICNIRP [institut international de protection contre les rayonnements non-ionisants], émanation des industriels du secteur, élabore des normes d'exposition comprises entre 41 et 61 V/m qui protègent les intérêts des seuls industriels, au détriment de la Santé Publique.
- **2005** : Un rapport de l'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales) et de l'IGE (Inspection Générale de l'Environnement) rend publics les conflits d'intérêts des experts français officiels chargés de l'évaluation des risques sanitaires liés aux technologies sans-fil.

#### **Séquence 4 : La fabrique du doute par l'industrie**

La « controverse » scientifique s'installe. A chaque étude pointant des dangers, l'industrie finance directement ou « suscite » une étude rassurante.

- **2000-2003** : les scientifiques indépendants de l'Industrie s'accordent sur un seuil de précaution sanitaire à 0,6 V/m.
- **2007**, Août : sortie du Rapport indépendant BioInitiative, méta-analyse portant sur 1500 études et démontrant les dangers sanitaires des technologies sans-fil ; les radiofréquences des technologies sans-fil cassent l'ADN, perturbent la production de la mélatonine, perturbent la communication cellulaire au niveau des membranes, entraînent la perte d'étanchéité de la barrière hémato-encéphalique.

#### **Séquence 5 : Prise de distance par les assureurs**

- **2000** : sur la base des études et d'un rapport du Pr Alan Preece, la Lloyd's, l'une des principales compagnies d'assurances mondiales, décide de ne pas couvrir les risques sanitaires liés à la téléphonie mobile et aux radiofréquences, entraînant une position identique de la part de la Suisse de Réassurance, d'Axa, etc.
- **2010** : la Lloyd's rendra public un rapport dans lequel elle établit un parallèle entre le traitement du dossier de l'Amiante et celui de la Téléphonie Mobile.

#### **Séquence 6 : Attentisme des autorités politiques**

Depuis dix ans, les rapports lénifiants élaborés par des scientifiques proches de l'industrie servent de paravents aux autorités politiques pour ne pas modifier les normes d'exposition du public. Ces mêmes autorités ignorent les nombreuses tentatives de parlementaires pour faire évoluer la loi.

Un nombre croissant de maires et collectivités locales tentent de mettre en place des politiques locales s'inspirant du principe de précaution; à plusieurs reprises le Conseil d'État où l'on retrouve des rapporteurs proches de l'industrie s'attache à restreindre le pouvoir des maires.

#### **Séquence 7 : La crise**

- **2008** : Lancement de la médiatisation des Electro-hypersensibles [EHS] par Robin des Toits.
- **2009** : Arrêt de la Cour de Versailles imposant le démantèlement d'une antenne de Bouygues Telecom sur la base du "trouble anormal du voisinage".
- **2009** : Grenelle des Ondes - Mise en place du COMOP sur l'expérimentation de l'application de l'abaissement de l'exposition du public à 0,6 V/m initiée par Robin des Toits.
- **2011** : - Classification des radiofréquences en 2B -cancérogène possible- par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé)
  - Résolution du Conseil de l'Europe pour une réduction de l'exposition de la population à 0,6 V/m.
- **2012** : Lancement de l'étude Cochin sur l'électro-hypersensibilité visant à "psychiatriser" cette affection due aux radiofréquences et à exonérer les technologies du sans-fil.

A suivre...

Coordination  
Nationale  
Médicale  
Santé  
Environnement



**Séquence 1 Lancement d'une innovation technologique parée de toutes les vertus, sans étude d'impact sanitaire. Les bénéfices attendus sont prioritaires.**

L'amiante, minéral à texture fibreuse, commence à être utilisé dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle dans un climat de révolution industrielle en pleine expansion, pour ses propriétés de résistance à la chaleur et au feu connues de longue date. Il va servir d'isolant (fours et plaques électriques, garnitures de freins) ou de matériau ignifuge dans le bâtiment (faux plafonds) ainsi qu'à la fabrication d'ardoises ou de fibrociment.

Mais ce produit à la fois performant et économique se révèle aussi être très toxique lorsque ses microparticules sont inhalées. La dangerosité de l'amiante est reconnue très tôt puisque l'on retrouve en 1906 une note d'un inspecteur du travail qui relève une forte mortalité chez des ouvriers d'une filature utilisant ce produit mélangé à des textiles dans des locaux non ventilés.

**Séquence 2 : Premières alertes non prises en compte et sanction contre les lanceurs d'alerte**

Malgré les maladies pulmonaires qui se multiplient par le biais de fibroses pulmonaires (asbestose), Il faudra attendre 1945 pour que soit reconnue une maladie professionnelle « *consécutive à l'inhalation des poussières de silice et amiantifères* »<sup>1</sup>.

En 1976, le CIRC (Centre de recherche sur le cancer) classe l'amiante comme cancérigène avéré chez l'homme. L'amiante est reconnu responsable de l'apparition, souvent des dizaines d'années après le début de l'exposition, d'une fréquence accrue de cancers broncho-pulmonaires ou de la plèvre (mésothéliome). Les personnes particulièrement exposées sont les ouvriers des sites industriels ou les travailleurs du bâtiment utilisant ce matériau ou amenés à le retirer (désamiantage).

Le début des années 90 voit se multiplier les protestations concernant la présence d'amiante dans de nombreux bâtiments publics. En 1994, la faculté de Jussieu devient le centre de cette contestation avec la création d'un « *comité anti-amiante Jussieu* », sous l'instigation d'un lanceur d'alerte, le Pr PEZERAT, toxicologue de cette université longtemps conquis par la médecine qui ne le reconnaît pas comme l'un des siens. En février 1996 est créée, sous son instigation, une association nationale des victimes de l'amiante, l'ANDEVA.

<sup>1</sup> [http://www.inrs.fr/hm/decrets\\_n\\_2007-457\\_25\\_mars\\_2007\\_revisant.html](http://www.inrs.fr/hm/decrets_n_2007-457_25_mars_2007_revisant.html)

### **Séquence 3 : Attitude complaisante des agences de sécurité sanitaire (maintien de réglementations insuffisantes, conflits d'intérêts dans les comités d'experts...)**

Malgré la reconnaissance de ces risques graves, les pouvoirs publics, soutenus par la neutralité bienveillante des médecins, laissent le champ libre aux industriels pour user et abuser de l'amiante en particulier dans le bâtiment. L'heure est d'abord à la reconstruction de la France et à l'expansion économique.

Afin de tenter de calmer les récalcitrants, l'Etat se décharge de ses responsabilités grâce à la création d'un « *Comité permanent amiante* » chargé d'étudier et de régler tous les problèmes rencontrés.

Les « immortels » de l'Académie de Médecine apportent la caution du corps médical en continuant à nier, en 1996, la réalité du rôle cancérigène de l'amiante « *Le tabagisme demeure la cause essentielle, sinon exclusive, de cancer du poumon d'origine exogène, même chez les professionnels actuels de l'amiante, et les responsables de Santé publique ne doivent pas se tromper de cible dans leurs recommandations.* »<sup>2</sup>

Claude ALLEGRE, expert plus doué en géologie qu'en toxicologie, abonde dans le même sens en parlant en 1996 « *d'un phénomène de psychose collective* » à propos d'un « *risque mineur* ».

### **Séquence 4 : La fabrique du doute par l'industrie lorsque l'évidence scientifique se construit**

Le « *Comité permanent amiante* », financé par le lobby industriel (Eternit, Saint-Gobain), a pour objectif principal d'anesthésier les politiques et les syndicats. En s'attribuant le monopole de l'expertise entre 1982 et 1995, il minimise les dégâts occasionnés par l'amiante sous couvert de la caution de quelques scientifiques choisis et prétend qu'il n'existe pas d'alternative à l'utilisation industrielle du produit.

### **Séquence 5 : Prise de distance par les assureurs**

Depuis le début des années 1990, la plupart des assureurs de risques d'entreprise prévoient, dans leurs contrats, l'exclusion des risques liés à l'amiante. En effet, ces derniers n'étant pas mesurables, les assureurs ont considéré qu'ils ne pouvaient les prévoir dans la détermination de leurs tarifs.

### **Séquence 6 : Attentisme des autorités politiques**

Un peu contraints par le rapport international du CIRC, les pouvoirs publics publient en 1977 une réglementation<sup>3</sup> qui commence à imposer quelques mesures préventives sur les lieux de travail de cette industrie. Ce décret restera peu efficace et malgré les décès qui s'accumulent et les protestations qui fusent, les responsables politiques de tous bords banalisent l'importance du problème, considérant que le risque couru par des travailleurs du bâtiment ayant été exposés à de fortes doses d'amiante est un mal nécessaire pour le progrès et le bien-être de la population.

---

<sup>2</sup> Bulletin de l'Académie nationale de Médecine <http://www.sante-publique.org/amiante/rapports/academie1996.htm>

<sup>3</sup> Décret n° 77-949 du 17 août 1977

## Séquence 7 : La crise

Une expertise collective de l'INSERM estime en 1996 le nombre de mésothéliomes dus à l'exposition à l'amiante à 750 et le nombre de cancers pulmonaires à 1200 par an, soit une estimation de 100.000 décès annoncés pour les vingt années à venir.

L'usage de l'amiante ne va finalement être interdit, en France, que tardivement, au 1<sup>er</sup> janvier 1997<sup>4</sup> après que huit autres pays européens aient déjà pris cette mesure de bon sens.

Les Sénateurs rendent en 2005 un rapport étoffé intitulé « *Le drame de l'amiante* »<sup>5</sup>

Une directive européenne<sup>6</sup> interdit l'amiante au 1er janvier 2005 dans tous les Etats-membres bien que le Canada, second producteur mondial, ait attaqué sans succès la décision française d'interdire l'amiante devant l'OMC (Organisation mondiale du commerce).

De nombreuses condamnations des employeurs ont été prononcées en France pour maladies professionnelles résultant d'une faute inexcusable de l'employeur en termes d'obligation de sécurité de résultat, ainsi définie par la cour de Cassation<sup>7</sup>. En Italie, le tribunal de pénal de Turin condamne, le 13 février 2012, les deux plus hauts dirigeants de la multinationale Eternit à 16 ans de prison et à 250 millions d'Euros de dommages et intérêts. L'association française des victimes de l'amiante (ANDEVA) dénonce le contraste « *insupportable* » entre les situations française et italienne, puisqu'ici, « *le procès des responsables n'a même pas commencé.* »

**Dr Dominique LE HOUÉZEC, pour la CNMSE**

---

<sup>4</sup> Décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996, relatif à l'interdiction de l'amiante

<sup>5</sup> [http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=r856489\\_5&idtable=r856489\\_5|r856490|r863865\\_41|r852509\\_1|r869346\\_10|r863866\\_13|r871064|r811428\\_97&c=drame+de+%27amiante&rch=gs&de=20020413&au=20120413&rqg=rnsta&dp=10+ans&radio=dp&aff=sep&tri=p&off=0&afd=ppl&afd=ppl&afd=pjl&afd=cvn&isFirst=true](http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=r856489_5&idtable=r856489_5|r856490|r863865_41|r852509_1|r869346_10|r863866_13|r871064|r811428_97&c=drame+de+%27amiante&rch=gs&de=20020413&au=20120413&rqg=rnsta&dp=10+ans&radio=dp&aff=sep&tri=p&off=0&afd=ppl&afd=ppl&afd=pjl&afd=cvn&isFirst=true)

<sup>6</sup> Directive n° 1999/77/CEE du 26 juillet 1999

<sup>7</sup> Arrêts du 28 février 2002

### **A. Exposé des motifs**

Les différentes crises sanitaires de ces dernières années ne sont pas des phénomènes indépendants les uns des autres ou de simples malencontreux concours de circonstances, mais sont la conséquence d'un dysfonctionnement du système de sécurité sanitaire, résultat d'un déficit de moyens, d'institutions manquantes ainsi que du pouvoir acquis par les intérêts économiques dans les institutions et la mise en œuvre de la politique de sécurité sanitaire. Bref, d'une absence de volonté politique.

La santé a été et est encore la variable d'ajustement d'un certain type de développement économique. Les procédés ne sont pas évalués avant leur développement et l'évaluation de leur impact sanitaire n'est faite que tardivement lorsqu'elle peut être faite, ce qui n'est que rarement possible. Celle-ci se heurte régulièrement à une stratégie de retardement, la « fabrique du doute », concept théorisé par l'industrie du tabac et mis en œuvre systématiquement par les producteurs de risque.

Aujourd'hui les populations humaines paient les conséquences de cet état de fait en étant confrontées à la croissance des maladies chroniques, que l'Organisation Mondiale de la Santé a qualifiées d'épidémiques lors de la conférence de New York les 19 et 20 septembre 2011. Les connaissances scientifiques actuelles permettent de comprendre que ce n'est plus seulement l'exposition des générations présentes qui est en cause, mais aussi celle des générations futures. Cela conduit à considérer l'environnement de façon globale et non milieu par milieu. Ce basculement a été mis en œuvre à l'occasion de la réforme de l'ANSES et il est proposé de repenser le dispositif de sécurité sanitaire autour de cette vision globale.

Le principe de précaution a précisément été conçu pour sortir de ce cercle vicieux. Dans les faits, ce principe n'est pas véritablement mis en œuvre puisque des technologies majeures comme la téléphonie mobile, les nanomatériaux ou les OGM sont développées sans évaluation et aucune mesure sérieuse n'est même vraiment prise pour évaluer les conséquences de leur mise en œuvre.

La loi du 1er juillet 1998 avait créé les bases d'un système de sécurité sanitaire environnementale. Il est nécessaire aujourd'hui de la réformer et de la compléter. L'élection présidentielle est l'occasion de débattre publiquement de cette question et d'obtenir des candidats des engagements pour sortir de l'état de crise permanente et en finir avec les scandales de sécurité sanitaire.

## B. Dispositions de la loi

### I. Réorganiser le dispositif des agences de sécurité sanitaire

- MINISTERES

1. Rattachement de la Direction générale de l'Alimentation (DGAL) au Ministère de la Santé
  2. Evaluer a priori l'impact sanitaire des politiques publiques sous l'égide d'un haut fonctionnaire de santé dans chaque ministère rattaché au ministère de la santé
- 

- AGENCES NATIONALES

3. Créer une agence Institut de Veille Environnementale (IVE), conformément aux engagements du Grenelle non mis en œuvre regroupant notamment le Service de Statistiques du Ministère de l'Écologie (ex IFEN), le CITEPA et l'OQAI
  4. Intégrer dans le système des agences des institutions dont le statut, Association 1901 ou établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) relève du conflit d'intérêt : INERIS, INRS, CITEPA, OQAI ..... et transformation de l'IRSN en EPA (Établissement public à caractère administratif)
- 

- AGENCES REGIONALES

5. Augmenter les compétences des Régions et des Collectivités locales à partir de l'entrée « Santé et Territoire »
  6. Créer un réseau d'Agences Régionales sur la base du regroupement déjà mis en œuvre pour l'ANSES (Environnement Travail Alimentation)
  7. Créer des Instituts Régionaux de veille sanitaire sur la base des Observatoires Régionaux de la Santé
- 

### II. Construire la Sécurité Sanitaire autour d'une vision globale de l'Environnement

- AGENCES

8. Mettre fin à l'anomalie de l'évaluation des cosmétiques et rattachement de ce domaine à l'ANSES
  9. Evaluer les dispositifs médicaux selon les mêmes principes que les médicaments (AMM)
- 

- PLANS

10. Mettre un volet Environnement dans tous les plans par pathologie (Cancer, Alzheimer, Obésité, Autisme...)
  11. Développer un Plan spécifique pour les Maladies Environnementales Emergentes
  12. Coordination des plans Environnement Nutrition Obésité, Alimentation
- 

### III. Développer la Recherche en Santé Environnement

13. Développer les outils du type registre en prenant exemple sur le Danemark (Registres par pathologies, registre de jumeaux)
  14. Création d'un Institut National de la Recherche en Santé Environnement sur le modèle du NIEHS américain (Institut National des Sciences de la Santé Environnementale) avec un budget de recherche aligné à proportion sur celui du NIEHS (soit 120 M €) dans un plan à 5 ans
  15. Développer la recherche sur les procédés existants et les procédés de substitution en intégrant les objectifs sanitaires dès la conception
  16. Développer les dispositifs de recherche du type PICRI (Partenariat institutions-citoyens pour la recherche et l'innovation) sur le modèle mis en œuvre en région Ile de France depuis 3 ans.
- 

### IV. Construire un Droit protecteur du citoyen basé sur le principe de précaution

- MINISTERE DE LA JUSTICE

17. Développement des pôles de santé publique
  18. Création de procureurs spécialisés sur la délinquance en santé environnement
- 

- CITOYENS

19. Annulation du décret de juillet 2011 sur la représentativité des associations
  20. Création d'un dispositif de protection de l'alerte et de l'expertise avec la création d'une Haute Autorité de l'Alerte et de l'Expertise
  21. Création d'un dispositif de conférences de citoyens pour organiser le débat démocratique autour des risques
  22. Prise en charge des victimes sur la base de l'exposition au risque et non plus sur la base de la preuve absolue de la relation de la maladie à l'exposition
  23. Droit à la formation à la santé environnement dans la formation initiale et continue des professionnels de santé et des professionnels du risque (ingénieurs, architectes, urbanistes....) et pour tous les citoyens.
  24. Droit au financement des expertises indépendantes
  25. Objectif de prévention pour les Perturbateurs endocriniens : « L'organisme d'aucun parent ne doit être contaminé par un perturbateur endocrinien »
-



Note : Les EPIC (Etablissement public à caractère industriel et commercial) ou Associations 1901 ayant une mission de service public sont en situation de conflit d'intérêts, puisqu'ils vendent de la prestation à titre lucratif (EPIC) aux entreprises qu'ils sont censés contrôler ou sont dirigés par elles (Association 1901). Les EPA (Établissement public à caractère administratif) ont un financement public et disposent d'une capacité d'autosaisine et de communication, qui les distingue des directions d'administration centrale.

## **ANSES**

Établissement public à caractère administratif, l'Anses est placée sous la tutelle des ministères chargés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, du travail et de la consommation.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) assure des missions de veille, d'expertise, de recherche et de référence sur un large champ couvrant la santé humaine, la santé et le bien-être animal, et la santé végétale. Elle offre une lecture transversale des questions sanitaires et appréhende ainsi, de manière globale, les expositions auxquelles l'Homme peut être soumis à travers ses modes de vie et de consommation ou les caractéristiques de son environnement, y compris professionnel.

Basée sur le principe de la séparation entre l'évaluation et la gestion des risques, elle informe les autorités compétentes, répond à leurs demandes d'expertise et les alerte en cas de crise sanitaire. L'Agence exerce ses missions en étroite relation avec ses homologues européens.

## **CITEPA**

Créé en 1961, le Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique est **une association à but non lucratif régie par la loi de 1901**. Il rassemble plus de 100 adhérents (industriels, fédérations et syndicats professionnels, producteurs d'énergie, constructeurs automobiles, éco-industries, bureaux d'études et laboratoires de mesures).

Le CITEPA identifie, analyse et diffuse des informations sur la pollution atmosphérique et le changement climatique. Il s'agit principalement de données descriptives, chiffrées, neutres et objectives. Il réalise des études sous contrat pour des organismes publics ou privés afin d'apporter une aide à la prise de décision et de lutter contre la pollution atmosphérique et le changement climatique. Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par le Ministère chargé de l'Environnement, le CITEPA assure la réalisation des inventaires nationaux d'émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre conformément aux engagements communautaires et internationaux de la France.

## **CSTB**

Créé en 1947, le CSTB est **un établissement public à caractère industriel et commercial** placé sous la tutelle du ministre du Logement et du ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

**Ses missions :**

- Répondre aux enjeux du développement durable grâce à une approche intégrée de la construction en termes de performances environnementale et énergétique, sécurité, santé, adaptation aux besoins des usagers et compétitivité économique.
- Innover en confiance, de la naissance d'un produit / procédé au retour d'expérience. Les chercheurs, ingénieurs, experts de l'évaluation et de la certification, spécialistes de la diffusion du savoir assemblent, optimisent et valorisent les fruits de la recherche.
- Accompagner tous les acteurs de la construction à toutes les échelles du cadre bâti : des équipements, produits et matériaux aux ouvrages et à leur intégration dans les quartiers et les villes.

**IFEN** (source : Wikipedia)

L'Institut français de l'environnement (Ifen) est un ancien service à compétence nationale du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, créé en 1991.

Il a été « dissous par un décret publié au journal officiel le 29 novembre 2008 » et remplacé par un nouveau *Service de l'observation et des statistiques (SOeS)* chargé de collecter et mettre en forme la statistique sur les thèmes « du logement et de la construction, des transports, de l'énergie et du climat, de l'environnement, du développement durable », au sein du Commissariat général au développement durable du ministère de l'écologie.

L'IFEN était aussi le référent et correspondant en France de l'Agence européenne pour l'environnement, notamment chargée de l'évaluation et de l'observation de l'environnement en Europe.

**INERIS**

L'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques **établissement public à caractère industriel et commercial** placé sous la tutelle du ministère chargé de l'Écologie, a été créé en 1990.

L'INERIS a pour mission de contribuer à la prévention des risques que les activités économiques font peser sur la santé, la sécurité des personnes et des biens, et sur l'environnement. Il mène des programmes de recherche visant à mieux comprendre les phénomènes susceptibles de conduire aux situations de risques ou d'atteintes à l'environnement et à la santé, et à développer sa capacité d'expertise en matière de prévention. Ses compétences scientifiques et techniques sont mises à la disposition des pouvoirs publics, des entreprises et des collectivités locales afin de les aider à prendre les décisions les plus appropriées à une amélioration de la sécurité environnementale.

**INRS**

Créé en 1947, l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) est une association loi 1901. Il est géré par un Conseil d'administration paritaire constitué de représentants des organisations des employeurs ou des salariés.

**Association loi 1901**, sans but lucratif, l'INRS est soumis au contrôle financier de l'État. Son budget, de l'ordre de 85 millions d'euros, provient du fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Il est alimenté par les cotisations AT/MP des entreprises qui cotisent au régime général de la Sécurité sociale.

## **IRSN**

L'IRSN est **un établissement public à caractère industriel et commercial** placé sous la tutelle conjointe :

- Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
- Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- Ministère de la Défense
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé

Le champ de compétences de l'IRSN couvre l'ensemble des risques liés aux rayonnements ionisants, utilisés dans l'industrie ou la médecine, ou encore les rayonnements naturels. Plus précisément, l'IRSN exerce ses missions d'expertise et de recherche dans les domaines suivants :

- Surveillance radiologique de l'environnement et intervention en situation d'urgence radiologique.
- Radioprotection de l'homme.
- Prévention des accidents majeurs dans les installations nucléaires.
- Sûreté des réacteurs.
- Sûreté des usines, des laboratoires, des transports et des déchets.
- Expertise nucléaire de défense.

## **OQAI**

Missionné par les Pouvoirs Publics, l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur a pour enjeu de mieux connaître la pollution intérieure et ses origines, notamment grâce à des campagnes de mesures.

Le CSTB est l'opérateur désigné pour la mise en œuvre de l'Observatoire. Il propose le programme de travail, met en œuvre les actions définies par le Conseil de surveillance, anime et coordonne le réseau d'acteurs scientifiques et techniques nécessaire à l'accomplissement des missions de l'Observatoire. Il centralise les données collectées et en assure leur exploitation. Il contribue également à la mise en œuvre de la politique de communication définie par le Conseil de surveillance.